Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 067-246700488-20230328-DPU_28032023_07-AI

Direction de l'Urbanisme et Territoires
Politique Foncière et Immobilière

MAÎTRE JEROME KNAEBEL
NOTAIRE
1A RUE DE LA PAIX
BP 40044
67172 BRUMATH

Strasbourg, le 28 MARS 2023

Par exploit d'huissier

Objet : Décision de préemption relative à la déclaration d'intention d'aliéner portant sur le bien immobilier situé rue des Fleurs à Vendenheim

Maître,

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Vendenheim le 9 mars 2023, vous avez informé le titulaire du droit de préemption, conformément aux dispositions des articles L. 213-1, L 213-2, R. 213-5 et suivants et A. 213-1 du Code de l'urbanisme de votre intention d'aliéner, sous la forme de vente au prix de QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (40 250 €), frais fiscaux et notariés en sus, d'une parcelle soumis au droit de préemption urbain institué sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg désigné ci-après :

Commune de Vendenheim
Lieudit : Auf Der Grossen Buehn
Section 6 n° (1)/55 de 1,61 ares
Propriété de Monsieur Dominique RIEHL.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, par délibération du 15 juillet 2020 et en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, à exercer les droits de préemption tels que définis par le Code de l'Urbanisme. La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ayant elle-même délégué dans cette fonction Mme Suzanne BROLLY, Vice – Présidente, par arrêté de délégation en date du 12 juillet 2022.

En vertu de cette délégation, et en application des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme et des articles R. 211-1 et suivants dudit Code, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé d'exercer le droit de préemption sur la parcelle susvisée au prix demandé de QUARANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (40 250 €), frais fiscaux et notariés en sus.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 067-246700488-20230328-DPU_28032023_07-AI

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit est exercé en vue de réaliser un équipement public visant à l'aménagement d'une aire de retournement à l'extrémité Nord de la rue des Fleurs. Cet aménagement est réalisé en vue de l'élargissement de la rue des Fleurs, ainsi qu'en vue de la facilitation du passage des véhicules de collecte des déchets.

Cette acquisition consentie et acceptée pour le prix contenu dans la déclaration d'intention d'aliéner sera régularisée selon les dispositions des articles L. 213-14 et R .213-12 du Code de l'Urbanisme.

Le destinataire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir la Présidente de l'Eurométropole d'un recours gracieux dans le même délai.

Si tel n'est pas le cas, je vous prie de bien vouloir établir l'acte de vente au prix indiqué dans votre Déclaration d'Intention d'Aliéner.

La présente décision établie sur 2 pages sera également notifiée à :

Monsieur Dominique RIEHL, 19 rue Leh, 67550 LAMPERTHEIM.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente
par délégation

Suzanne BROLLY
Vice-Présidente

Votre contact : Nadège DEPOIVRE - Tél. 03 68 98 63 62 – mail : nadege.depoivre@strasbourg.eu